

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE mercredi 9 novembre 2011

**SÉANCE DU 9 novembre 2011**

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille onze, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

**Étaient présents :**

M. BEAUMALE, Maire,  
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe,  
Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François,  
M. LE GLOU Julien, Adjoint au Maire,  
Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE  
Françoise, Mme DIONE Angèle, M. LANGLOIS Denis, M. LE THOMAS Michel, Mme AOUDIA  
Farida, Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila,  
M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents représentés :**

Mme Catherine CHABAUDIE	qui donne pouvoir à M. Francis MORIN,
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Lamine SAÏDANE	qui donne pouvoir à Mme Claudine BURETTE.

**Sont arrivées en cours de séance :**

Mme KELLNER Karina, à l'affaire n°2,  
Mlle AMZAL Najia, à l'affaire n°3,  
Mme RIOU Nicole, à l'affaire n°4.

**Sont sortis momentanément en cours de séance :**

M. TAIBI Azzedine, à l'affaire n°18 (retour à l'affaire n°19),  
Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, à l'affaire n°19, (retour à l'affaire n°20),  
Mme TEBOUL-ROQUES Line, à l'affaire n°20 (retour à l'affaire n°21).

**A quitté définitivement la séance :**

Mme KELLNER Karina, à l'affaire n°18.

**Étaient absents :**

Mme KOUASSI Akissi, M. SAKMECHE Naceur, M. PRADEL Nicolas, M. BAUDOUIN Jean, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz.

**Secrétaire de séance :**

M. LE GLOU Jean-Paul.

## **ORDRE DU JOUR**

Début de la séance à 20h05.

**N° 1) Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 26 voix pour,  
Nomme Monsieur LE GLOU Jean-Paul pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N° 2) Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 septembre 2011**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Arrivée de Mme Kellner.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 27 voix pour,  
**Approuve** le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2011.

**N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Arrivée de Mlle Amzal.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 28 voix pour,  
Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

Mme Line TEBOUL-ROQUES rappelant avoir posé une question orale, **M. le Maire** considère qu'il s'agit d'une question qui doit se poser dans les relations entre groupes, et non en séance du Conseil municipal.

**M. le Maire** donne lecture de la question du groupe POI : « *Nous avons adressé une lettre aux conseillers municipaux CPC, PS et Europe Ecologie au sujet de la bataille contre la suppression des 4 postes de Rased dans la ville. Nous vous y proposons une réunion pour envisager ensemble une riposte de la ville à travers une mobilisation pour réclamer ces postes au Ministère de l'Education Nationale. A ce jour, aucune réponse concrète ne nous est parvenue. Conscient de l'importance pour la population du rétablissement de ces postes, nous vous réitérons notre proposition de réunion* ». M. le Maire propose que les présidents de groupes se rencontrent pour en parler.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** déclare qu'il est facile de balayer de la main un problème qui concerne toute la ville. Cette question orale est conforme au règlement intérieur. Une question est posée aux élus et ils ne peuvent s'en défaire avec indifférence.

**M. le Maire** répond qu'il ne s'agissait certainement pas d'indifférence.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** reconnaît que son propos va peut-être un peu loin. La question n'est pas de demander aux conseillers ou aux élus quand sera organisée la réunion, mais de dire quelle initiative peut et doit prendre le Conseil Municipal, comme par exemple une lettre au Ministre de l'Education Nationale, pour soutenir la mobilisation des parents et instituteurs pour le rétablissement des 4 postes de Rased. Il ne s'agit pas d'interpeller les élus les uns après les autres, ce serait grossier. Comment le Conseil municipal peut-il aider à cette mobilisation nécessaire dans la ville pour le rétablissement de ces postes ? Par exemple avec l'organisation d'une assemblée appelant parents, enseignants et la population à se rassembler sur cette question. Mme Line TEBOUL-ROQUES se dit consternée que cette question orale soit ainsi balayée.

**M. le Maire** déclare qu'il accorde bien trop d'intérêt et d'importance à une telle préoccupation pour la balayer. Ce sont les groupes qui sont interpellés pour mener une action et il ne lui appartient pas de répondre. Les présidents de groupes peuvent se rencontrer dès aujourd'hui à l'issue de cette séance pour en discuter. Il n'a pas à imposer un tel débat au Conseil Municipal. Celui-ci s'est d'ailleurs déjà prononcé. Il s'agit maintenant d'aller au-delà vers des initiatives.

#### **N° 4) Budget Supplémentaire 2011**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Arrivée de Mme Riou.

**M. le Maire** procède à la présentation du Budget Supplémentaire 2011 et reprend les documents envoyés aux conseillers municipaux.

**M. Jean CARRIQUIRIBORDE** constate qu'une provision de 1,5 M€ en investissement est prise sur le fonctionnement. Il aimerait connaître l'impact de cette somme. Quels sont les services municipaux touchés ?

**M. le Maire** répond qu'aucun service n'est touché. Il s'agit de réduire l'autofinancement.

**M. Jean CARRIQUIRIBORDE** voit qu'il y a une réduction de la dette pour les charges d'intérêt de 70 000 €. La commune est une des plus endettées en Seine-Saint-Denis. Un certain nombre de communes ont eu recours à des emprunts toxiques. La réduction de la capacité d'autofinancement va impacter la section investissement et les projets inscrits au contrat municipal. A-t-on une idée de la nature des emprunts qui touchent la commune ? Est-elle touchée par les emprunts toxiques dont les intérêts peuvent décupler et impacter considérablement le fonctionnement ordinaire d'une Municipalité puisque les intérêts de l'emprunt sont payés sur les crédits de fonctionnement ? Pourquoi une telle somme pour la provision pour charge ?

Concernant les emprunts toxiques, **M. le Maire** déclare que la commune a des prêts structurés à risques et contractés auprès de Dexia. C'était le seul produit sur le marché et présenté de façon avantageuse, car les taux fixes étaient très bas. Il a été possible de renégocier des emprunts en réalisant une économie substantielle de la charge de la dette. Ces prêts structurés sont à taux fixe pendant un temps avant de passer à taux variable, avec des variations insoupçonnables à l'époque, mais que la crise financière a révélé comme à risque. Dexia va être repris, d'une part par la Banque postale, et, d'autre part, par la Caisse des dépôts et consignations. Les associations d'élus en profitent pour exiger que les risques encourus par les collectivités soient pris en considération à travers cette reprise pour qu'ils soient éliminés. Le Gouvernement a dit garantir ces emprunts à travers ce transfert de structures bancaires dont on ignore encore toutes les conséquences. Pour avoir toutes les garanties, la commune a adhéré à une association de villes en possession de ces emprunts structurés. D'autre part, la faisabilité d'un contentieux contre Dexia est à l'étude.

Quant à cette provision pour charges de 1,5 M€, c'est un fonds de concours qu'apporte la commune pour la réalisation de la médiathèque. Cette opération est portée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. Cette médiathèque intègrera les bâtiments du Château de La Motte. C'est donc une opération particulière qui génèrera des surcoûts importants pour la Communauté d'Agglomération puisqu'il y a une part de réhabilitation du bâti existant. Pour cette raison, la ville apporte un fonds de concours afin que l'opération soit programmée. Le démarrage des travaux est prévu pour 2013 avec une livraison fin 2014, début 2015 (inscription au PPI de Plaine Commune). Le fonds de concours représente environ 10 % du coût total de l'opération.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 par chapitre à hauteur de :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	Opérations réelles	1 000 000.00	814.054.46
	Autofinancement	-185 944.30	
<b>Total de la section de fonctionnement</b> (crédits votés)		<b>814 054.46</b>	<b>814 054.46</b>
INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	Opérations réelles	8 677 622.30	11 982 269.95
	Autofinancement		-185 944.54
<b>Total de la section d'investissement</b> (opérations nouvelles)		<b>8 677 622.30</b>	<b>8 677 622.30</b>
Reports	Reste à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	3 071 572.22	5 042 305.28
	Financement de la section d'investissement		3 118 702,11
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 089 435,17	
<b>Total de la section d'investissement</b> (R.A.R+résultat+opérations nouvelles)		<b>16 838 629.69</b>	<b>16 838 629.69</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>17 652 684.15</b>	<b>17 652 684.15</b>

N° 5) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS au titre de l'exercice 2011  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire précise que ce point vient d'être évoqué au travers du Budget Supplémentaire 2011.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,  
FIXE le montant de la subvention exceptionnelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre de l'année 2011, à 247 700 euros, montant inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice.

**N° 6) Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. Jean CARRIQUIRIBORDE demande qui paye cette taxe.

M. le Maire répond que c'est le bénéficiaire du permis de construire. Cela peut être des particuliers, sauf que cette taxe n'est pas due en-dessous de 100 m<sup>2</sup>.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

**PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et sur le territoire de la commune.

**N° 7) Constitution de provisions pour charges**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**DECIDE** la constitution de provisions pour charges au titre du fonds de concours qui sera versé à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour la réalisation de la future Médiathèque sur le site dit du « Château de la Motte » à Stains (93240) sur la base d'une dotation unique de 1.5 million d'euros (1.5 M €).

**N° 8) Participation de la commune de Stains au fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2011**

Rapporteur. : Monsieur LE NAOUR

Mme Line TEBOUL-ROQUES note l'augmentation de la subvention de 12 % en quelques années. Cette hausse s'est faite sur des fonds publics donnés à l'école privée et personne ne s'interroge sur le fait de verser des fonds publics à une école privée.

M. le Maire souligne que c'est l'application de la loi.

M. Philippe LE NAOUR précise que la somme de 303,28 € est également versée aux écoles publiques par élève.

M. le Maire ajoute que le Conseil Municipal doit tenir compte des lois, même si elles ne lui plaisent pas. Si ces crédits n'étaient pas votés, l'école Sainte-Marie pourrait tout à fait

obtenir, en saisissant le tribunal administratif, la décision qui obligerait la commune à verser cette participation.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**DECIDE** que la participation de la commune, pour l'année 2011, sera de 303,28 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains, dans les classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie.

**DIT** que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**N°9) Approbation de la convention d'objectifs et de financement-établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans, pour l'équipement du Multi Accueil Louise Michel, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant l'équipement du Multi Accueil Louise Michel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N°10) Convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise France Télévisions et la commune de Stains relative à la subvention bourses fictions de quartiers**

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

**APPROUVE** la convention de mécénat entre la Fondation d'entreprise France Télévisions et la commune de Stains relative à la subvention bourses fictions de quartiers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 11 a) Convention de partenariat à passer entre la commune de Stains et les collèges Joliot Curie, Maurice Thorez, Pablo Neruda et Sainte-Marie de Stains, dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des collégiens exclus**

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Mme Line **TEBOUL-ROQUES** fait remarquer que si les élèves sont exclus, ils sont toujours en obligation scolaire et c'est à l'Inspection académique de leur retrouver un établissement.

M. **Julien LE GLOU** explique que ces jeunes reviennent plusieurs fois dans le même établissement, ils ne sont pas exclus définitivement. A moins de 16 ans, ils sont obligés d'être scolarisés. Si un collège exclut définitivement un jeune, il doit en contrepartie reprendre un exclu venant d'un autre collège. Ce sont ces jeunes exclus qui sont rescolarisés dans un collège de Stains, qui continuent leurs bêtises et sont difficiles à gérer.

Concernant les établissements, M. **LE GLOU** n'a pas les chiffres propres au service Jeunesse car ce dispositif est porté conjointement avec l'association APCIS qui propose un accueil complémentaire. Il ne dispose que des chiffres globaux de l'accueil proposé par l'APCIS et le service Jeunesse : au total 284 jeunes sont concernés par le dispositif dont 129 sont accueillis par le service Jeunesse et 155 par l'APCIS. Parmi eux, 113 jeunes sont accueillis au collège Maurice Thorez, 115 au collège Joliot Curie et 43 au collège Pablo Neruda.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

**APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre la commune de Stains et le collège Joliot Curie de Stains concernant l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**N° 11 b) Convention de partenariat à passer entre la commune de Stains et les collèges Joliot Curie, Maurice Thorez, Pablo Neruda et Sainte-Marie de Stains, dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des collégiens exclus**

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

**APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre la commune de Stains et le collège Maurice Thorez de Stains concernant l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.



**N° 11 c) Convention de partenariat à passer entre la commune de Stains et les collèges Joliot Curie, Maurice Thorez, Pablo Neruda et Sainte-Marie de Stains, dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des collégiens exclus**

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour, **APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre la commune de Stains et le collège Pablo Neruda de Stains concernant l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**N° 11 d) Convention de partenariat à passer entre la commune de Stains et les collèges Joliot Curie, Maurice Thorez, Pablo Neruda et Sainte-Marie de Stains, dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des collégiens exclus**

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour, **APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre la commune de Stains et le collège Sainte-Marie de Stains concernant l'accompagnement des jeunes en situation d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**N° 12) Contrat Local Etudiant: modalités d'attribution des aides financières aux étudiants lauréats du dispositif C.L.E. 2011**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Mlle Zahia NEDJAR indique que les jeunes, accompagnés du service Jeunesse, ont été reçus par les associations accueillantes. 13 associations implantées dans différents quartiers de la ville se sont portées volontaires pour accueillir les jeunes, avec des missions diverses et variées en fonction de leur parcours.

Mme Line TEBoul-ROQUES rappelle qu'une candidature a été refusée parce que la personne ne pouvait pas faire les 80 heures au sein d'une association. Le POI a déjà expliqué sa position sur cette notion du donnant-donnant et sur l'octroi de bourses sans tenir compte des critères sociaux.

Monsieur Julien LE GLOU précise qu'il ne s'agit pas de bourses, mais d'un dispositif différent. Un jeune ne s'est même pas présenté aux commissions pour expliquer sa

situation. Une étudiante n'a pas pu bénéficier du dispositif, car elle ne pouvait pas réaliser la contrepartie associative. Elle réalise le parcours « Erasmus » et partira à l'étranger toute l'année scolaire. La partie associative ne doit pas être vécue comme un poids supplémentaire, mais bien comme une contrepartie au dispositif.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**APPROUVE** l'attribution des aides financières, ainsi que leur montant, à verser aux étudiants Lauréats du dispositif « C.L.E 2011 » au titre de l'année universitaire 2011 - 2012, selon la liste ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer le versement par tiers égaux, après signature des conventions tripartites « Contrat Local Etudiant 2011-2012 » avec chaque étudiant Stanois concerné par le présent dispositif, desdites aides financières. **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

### **N° 13) Convention d'objectifs et de moyens 2011 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la commune de Stains**

Rapporteur. : Madame RIOU

M. le Maire annonce que le Conseil municipal devra se réunir de façon exceptionnelle pour voter le contrat local de santé avant qu'il soit signé avec l'ARS le 2 décembre 2011. Le contrat local de santé est un état des lieux de ce qui se fait sur la ville et met en exergue les manquements, telle la désertification médicale. Cette reconnaissance devrait permettre d'obtenir des moyens supplémentaires. Ce contrat permet également de renforcer les partenariats avec les acteurs de la santé, notamment locaux.

Le Conseil municipal sera convoqué le 24 novembre 2011 à 19h00, sous réserve d'avoir le quorum. Ce pourrait être l'occasion d'inscrire à l'ordre du jour le plan de gêne sonore du fait de la navigation aérienne concernant l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

M. Francis MORIN explique que l'Etat reconnaît la gêne sonore occasionnée par les survols aériens de l'aéroport du Bourget. Ce plan de gêne sonore permettrait à certaines populations qui sont dans le couloir aérien, de bénéficier d'une indemnisation. Pour cela, il faut une délibération du Conseil municipal. Une réunion a lieu le lendemain à Roissy sur cette question.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2011 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du programme d'actions prévention-santé 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N° 14) Accompagnement et valorisation de la vie associative: modalités d'attribution des subventions versées aux associations -3ème train**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

**ACCORDE** aux Associations une subvention au titre de l'année 2011 selon la liste ci-annexée.

**DIT** que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

**DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N° 15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association 'SECOURS POPULAIRE FRANCAIS' en faveur des victimes de la sécheresse vécue par la Corne d'Afrique, et plus particulièrement la Somalie**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

**ACCORDE** à l'Association « SECOURS POPULAIRE FRANCAIS » une subvention exceptionnelle, suite à la sécheresse vécue par la Corne d'Afrique, et plus particulièrement la Somalie (famine), au titre de l'année 2011, d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros).

**DIT** que la dépense en résultant est inscrite aux crédits du budget de l'exercice correspondant.

**Inscription à l'ordre du jour de l'affaire n° 26 relative au vœu du Conseil Municipal sur la reconnaissance d'un Etat Palestinien à l'UNESCO.**

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

**APPROUVE** l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire n° 26 précitée.

**N° 16) Acquisition du terrain d'assiette du Centre de loisirs Max Jacob appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

Décide l'acquisition du terrain d'assiette du centre de loisirs Max Jacob du Clos Saint-Lazare à Stains (93240), cadastré section O n° 0063, d'une superficie de 2 734 m<sup>2</sup>, appartenant à l'OPH93, au prix de 162 536 euros HT.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 17) Acquisition du terrain d'assiette de la Maison du Temps Libre appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

Décide l'acquisition du terrain d'assiette de la Maison du Temps Libre du Clos Saint-Lazare à Stains (93240), cadastré section O n° 0579, d'une superficie de 2 017 m<sup>2</sup>, appartenant à l'OPH93, au prix de 119 911 euros HT.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 18) Programme d'actions de l'Agenda 21**

Rapporteur. : Monsieur MORIN

M. Francis MORIN procède à un résumé des documents envoyés aux conseillers municipaux.

Face à l'absence de réaction des élus suite à sa présentation, il exprime son inquiétude, car cela signifie que la mise en œuvre ne se fera pas. S'il n'y a pas de « résistance » ce soir, c'est que les conseillers municipaux n'ont pas lu les documents. M. MORIN cite l'exemple des balisettes installées à une sortie de parking, dont l'emplacement a été décidé par les habitants, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et les services de la ville. Cette méthode est peu courante. Par ailleurs, les habitants saisissent le Conseil municipal dans le cadre des Assises sur les problèmes d'insécurité, de nuisances sonores, de comportement. Il leur a été demandé de s'impliquer en signant une pétition avant d'aller au commissariat. Cette démarche est pratiquée pour chacun des points évoqués, mais cela demande beaucoup d'énergie, car il faut discuter avec chacun.

M. MORIN voudrait être sûr que le Conseil municipal approuve totalement ce programme et qu'il ne s'agit pas d'une passivité. Il rappelle que ce ne sont pas des nouvelles actions, mais une autre façon de faire ce que l'on fait déjà.

Concernant le manque de réactivité après la lecture du projet, M. Alexis TRESKOW précise que tous n'ont pas reçu le contenu de l'ordre du jour en temps voulu. Pour sa part, il l'a récupéré à la poste ce jour. Les pages sont imprimées avec de tout petits caractères et le temps a manqué pour les lire. Le délai de réception des documents est gênant pour avoir un échange constructif et pertinent.

M. le Maire indique que c'est un sujet sur lequel ils reviendront, car il faudra l'actualiser, l'évaluer, l'enrichir.

Au-delà de la passivité, Mme Isabelle CADERON souligne qu'il s'agit d'éléments nouveaux qu'il est difficile de s'approprier. Lorsque l'on évoque le développement durable, nous avons tous à l'esprit les gaz à effet de serre, les pollutions automobiles et il est difficile d'y mettre l'aspect social. Reclasser les employés de la collectivité en s'intéressant à leur

parcours professionnel, c'est aussi faire du développement durable. Chacun doit s'approprier un tel document et s'habituer à penser autrement.

**M. le Maire** rappelle l'existence d'un nouveau tronçon de 350 mètres de piste cyclable sur la ville, qui se prolongera sur la rue du Moutier pour un total de 1,5 km. L'objectif est de poursuivre celle qui a été faite sur la rue des Huleux grâce à des crédits déconcentrés. Le Conseil général a été sollicité pour qu'il la prolonge sur l'avenue de Stalingrad jusqu'à l'entrée du parc départemental de La Courneuve.

Le projet de requalification de l'avenue de Stalingrad est toujours en attente. En revanche, ont été communiqués récemment les plans détaillés des ouvrages de franchissement des voies ferrées réalisés par RFF : ils sont décevants, car ce sont des voies minimales, sans bande de stationnement ni piste cyclable. Cette conception impacte Stains car de nombreux ouvrages seront réalisés.

Par ailleurs, la part du « bio » dans les restaurants scolaires augmentera à partir de 2012.

**M. Philippe LE NAOUR** indique qu'une démarche pédagogique très intéressante a été développée avec les élèves de l'école Jean Jaurès, sous l'impulsion des services communaux. Il leur a d'ailleurs été demandé de faire un recueil des actions pédagogiques faites autour du développement durable, de l'écologie, du recyclage, etc.

**M. le Maire** souligne que l'Agenda 21 est aussi un appel à projets.

**M. Francis MORIN** ajoute qu'un certain nombre de villes ont eu des politiques de prestige, avec des actions phares de communication. Stains a fait le choix d'immerger le développement durable dans toutes ses actions, ce qui est beaucoup moins spectaculaire.

**M. Jean-Paul LE GLOU** souscrit à ce qui a été dit par M. Morin, mais s'interroge sur le territoire de la ville au regard des partenaires avec lesquelles elle travaille, en particulier les bailleurs. La difficulté majeure est de savoir comment l'habitant se retrouve sur les différents espaces publics ou sur son domaine personnel. Il sera invité à mettre en œuvre des démarches, mais il existe des frontières où aucune démarche n'est engagée. Il est important de sensibiliser les personnes avec lesquelles la ville travaille.

**M. Francis MORIN** le confirme : ainsi, le projet de régie de quartier ne peut se faire sans le donneur d'ordre principal qui est le bailleur. Il y a des engagements du président et du directeur, mais si les services ne sont pas eux-mêmes engagés, on ne peut y arriver.

Départ définitif de Mme Kellner.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

**APPROUVE** les conclusions du diagnostic et les orientations stratégiques de l'Agenda 21, ci-annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** le 1<sup>er</sup> programme d'actions constitutif de l'Agenda 21 de la ville de Stains, ci-annexé à la présente délibération.

**N° 19 a) Participation financière de la commune de Stains aux frais de fonctionnement des deux villages d'insertion du territoire communautaire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 20 000 euros par an pour les années 2011, 2012 et 2013 (soit 60 000 euros sur 3 ans) à l'Association Logement Jeune 93, domiciliée 51 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers, pour la gestion du village d'insertion situé à Aubervilliers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater la somme de 20 000 euros par an pour les années 2011, 2012 et 2013 (soit un montant total de 60 000 euros sur 3 ans).

**APPROUVE** la convention entre la ville de Stains et l'association Logement Jeune 93 relative à la gestion du village d'insertion situé à Aubervilliers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention à passer avec l'Association Logement Jeune 93 et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

**N° 19 b) Participation financière de la commune de Stains aux frais de fonctionnement des deux villages d'insertion du territoire communautaire**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 20 000 euros par an pour les années 2011, 2012 et 2013 (soit 60 000 euros sur 3 ans) à ADOMA, domiciliée 42 rue Cambronne 75 740 Paris cedex 15, pour la gestion du village d'insertion situé à Saint-Denis (Fort de l'Est).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater la somme de 20 000 euros par an pour les années 2011, 2012 et 2013 (soit un montant total de 60 000 euros sur 3 ans).

**APPROUVE** la convention entre la ville de Stains et ADOMA relative à la gestion du village d'insertion situé à Saint-Denis (Fort de l'Est).

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention à passer avec ADOMA et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

**N° 20) Convention partenariale STIF / ville de Stains / CIF dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau VITAVIL**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

L'attention de M. Julien LE GLOU a été attirée par la question de la fraude : il est reconnu que c'est une ligne où la fraude est importante et aucune action de contrôle n'a été mise en place. Il est difficile de rester dans une telle situation : il n'est pas sain de le constater et de ne rien tenter pour corriger la situation. Certaines villes ont fait le choix de la gratuité du transport. On ne peut laisser un service qui apporte une utilité certaine,

ignorer la fraude, ne mettre aucune mesure pour la contrer, et en faire supporter les conséquences au budget communal.

**M. Francis MORIN** rejoint les propos de M. LE GLOU mais de façon générale, il souhaite qu'un point soit fait sur Vitavil. Cela signifie vérifier la pertinence du service rendu, voir si le parcours reste intéressant par rapport aux besoins de la population, vérifier si la RATP ne peut pas reprendre en charge cette prestation. Et si l'usage de ce service est réduit aux collégiens, il faudrait réfléchir à une autre manière de faire. Il serait malsain de les laisser en situation de fraude sans conséquence. Il y a également des moments où Vitavil est vide et un passage toutes les heures ne serait pas justifié. Il faudrait réfléchir, voir ce qui est pertinent et réinterpeller la RATP.

**M. le Maire** nuance ces propos sur la fraude : il n'y en peut-être pas autant que ce qui est dit. En effet, aucun bilan détaillé n'a été présenté par le CIF depuis un certain temps pour juger de l'ampleur du problème. Des mouvements contradictoires ont été observés quand par exemple les financements de la Région n'ont plus été reçus : pour ne pas augmenter la charge de la ville, il a été décidé de réduire l'amplitude et la fréquence du service. Or, avec un passage réduit, la ligne est moins attractive et il y a moins d'usagers. A l'inverse, avec l'extension de la gratuité des titres de transport (carte imagine R), il y a eu une augmentation importante des recettes d'exploitation. Cette gratuité ayant été remise en cause, on assiste de nouveau à de la fraude et à une fréquentation moindre. Les Courriers d'Ile-de-France devraient fournir un vrai bilan détaillé. La solution pérenne ne passe pas par une ligne privée. C'est la RATP qui doit assurer une desserte fine des quartiers. Une restructuration des lignes de transport va avoir lieu avec la mise en service des lignes de tramway et de la tangentielle Nord. Il faut en profiter pour remettre en question les lignes sur la ville et obtenir que la RATP assure la desserte des nouveaux quartiers et assume sa responsabilité de transporteur public. Le financement de lignes privées par la ville n'est pas la solution.

**M. Philippe LE NAOUR** évoque la gestion des problèmes de transports. L'ouest et le nord ouest de Stains sont inaccessibles et il y a peut-être moyen, si la flexibilité du Vitavil le permet, de réorienter sa desserte. Il est nécessaire de revoir le contexte du transport à Stains, dans une période assez tendue au niveau des rénovations urbaines.

**M. le Maire** indique que le retard pris par la RFF sur les ouvrages de franchissement remet en cause le rétablissement du franchissement des passages à niveaux et la solution alternative se fait attendre. L'impact est important sur les zones d'activités, notamment l'accès au lycée Maurice Utrillo et à la Clinique de l'Estrée . Depuis la fermeture du passage à niveau, une navette est expérimentée. La RATP va mettre en service une nouvelle ligne. Il y aura donc une plus grande amplitude, une plus grande fréquence et un service le dimanche. Aujourd'hui, la situation en termes de desserte des quartiers n'est pas satisfaisante sur l'ensemble de la journée. Beaucoup trop de bus avancent leur terminus à l'arrêt « Mairie de Stains » et ne continuent pas leur trajet normal (lignes 150 et 255 notamment).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 26 voix pour, 1 abstention (M. Julien Le Glou),

**APPROUVE** la convention partenariale, ci-annexée, entre la commune de Stains, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), les courriers d'Ile-de-France (CIF) dans le

cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau VITAVIL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N°21) Avenant n°1 au marché public relatif à des travaux de maçonnerie, d'étanchéité et de carrelage au fond du petit bassin de la piscine municipale**  
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**Mme Isabelle CADERON** fait observer que des travaux sont faits continuellement et aimerait savoir combien coûtera cette piscine au final. De plus, elle sera fermée et la population et un grand nombre d'associations sportives sont mécontentes. Un effort doit être fait sur la communication.

**M. le Maire** répond que les piscines sont des équipements sophistiqués et fragiles. Ce n'est pas qu'à Stains que la piscine est fermée de temps en temps pour travaux. Les raisons de ces travaux sont les malfaçons causées lors de la réhabilitation de la piscine qu'il faut réparer. L'entreprise mise en cause à l'occasion du contentieux engagé est en cours de liquidation. La piscine reste ouverte puisque le public est accueilli dans le grand bassin. Cependant les activités bébés nageurs sont suspendues puisqu'elles ont lieu dans le petit bassin.

**M. Julien LE GLOU** apporte des éléments complémentaires : la ville a fait le choix de ne pas fermer la piscine pendant la période estivale afin que la population qui ne part pas en vacances puisse profiter de cet équipement, avec des tarifs préférentiels. C'est un vrai choix que de fermer la piscine en dehors de la période estivale où la fréquentation est la plus importante. Il y a deux fermetures annuelles obligatoires pour vider les bassins et nettoyer la piscine. Elles sont mises à profit pour réaliser les travaux qui étaient indispensables, car l'état du carrelage occasionnait des blessures. Les patinoires et les piscines sont les équipements les plus coûteux pour une collectivité. Il est impossible de réaliser sur un exercice budgétaire unique l'ensemble des travaux nécessaires. Ces travaux ont fait l'objet d'une information aux utilisateurs au premier semestre 2011. Il y a juste eu un délai de 15 jours supplémentaires en raison de travaux imprévus.

**M. le Maire** ajoute que le mécontentement vient surtout du club sportif qui utilise la piscine en dehors des congés, mais la municipalité s'efforce de faire en sorte que le club trouve des lignes d'eau sur des piscines des alentours.

**M. Julien LE GLOU** précise que les travaux sont achevés et que la piscine a réouvert depuis une dizaine de jours.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché public relatif travaux de maçonnerie, d'étanchéité et de carrelage au fond du petit bassin de la piscine municipale pour un montant global du marché à 81 842,88 euros TTC avec la société NOVIMO, sise 66 bis rue Michel Carré - 95100 ARGENTEUIL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et à procéder à son exécution.



DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 22) Dérogation permanente au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour les fonctions de conduite de véhicule soumises à des rythmes particulier de travail (chauffeurs du secteur roulage du Service Logistique)**

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, **AUTORISE**, à titre exceptionnel, une dérogation permanente au contingent mensuel de vingt-cinq (25) heures supplémentaires pour les fonctions dont la nature est précisée ci-après :

- les fonctions de conduite de véhicule soumises à des rythmes particuliers de travail (chauffeurs du secteur roulage du Service Logistique).

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**N° 23) Mandatement du C.I.G. de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France pour négocier un contrat de protection sociale**

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, **DECIDE** de mandater le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, pour la mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) à adhésion facultative couvrant les garanties des agents de la collectivité.

**DECIDE** de solliciter, dans ce cadre, l'étude de :

- La Protection santé complémentaire,
- La Prévoyance contre les accidents de la vie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à son exécution.

**N° 24) Voeu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux**

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, Le Conseil Municipal de la ville de Stains, en séance du 09 novembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs pour la formation professionnelle des agents.

**N° 25) Voeu du Conseil Municipal ´ pour que l´ agrément ministériel consommation de la C.N.L. soit accordé et pour une politique ambitieuse pour le logement en France ´**

Rapporteur. : Monsieur Jean-Paul LE GLOU

M. Francis MORIN trouve cette décision de retirer l´agrément de la C.N.L. scandaleuse. Lorsque des résidants du foyer ADEF rencontrent des difficultés, la C.N.L. vient à chaque fois les assister sur le plan juridique, ce qui est très précieux.

M. Jean-Paul LE GLOU indique que la Confédération Nationale du Logement (CNL) vient de se voir retirer l´agrément ministériel consommation de l´Etat par le secrétaire d´Etat chargé de la consommation, M. Frédéric Lefebvre.

Cette décision a des conséquences directes graves pour l´association et pour les locataires :

- La CNL ne pourra plus ester en justice, c´est-à-dire qu´elle ne pourra plus défendre, devant les tribunaux, les milliers de consommateurs qui lui font confiance pour les aider à régler leur litiges.
- La CNL ne pourra plus siéger au Conseil National de la Consommation (CNC).
- La CNL est menacée de se voir refuser sa subvention, bien que les subventions aux associations ne sont pas liées à l´obtention d´un agrément. Cette subvention est de 270.000 euros, soit 10% du budget de la CNL, ce qui met en danger le fonctionnement de l´organisation.

La CNL est une association de consommateurs qui existe depuis la fin de la Première Guerre mondiale. Sa fonction est de défendre et d´accompagner les locataires. Avec ses permanences juridiques, qui assistent les locataires victimes de hausses de loyers non réglementaires, de congés pour ventes contestables, de non restitution de leurs dépôts de garantie, la CNL est un outil efficace contre la crise du logement.

Son action nationale a notamment permis l´indexation des aides personnalisées au logement (APL) ou encore la baisse du montant de garantie à un mois.

En outre, si depuis des décennies, la CNL a un rôle et une place essentiels auprès des consommateurs, dans la défense de leurs droits élémentaires en matière de logement, cette association a aussi étendu son action à d´autres domaines liés au logement comme l´accès à l´énergie, à l´eau, à la téléphonie, aux financements bancaires, aux assurances.

La CNL a été placée 7<sup>ème</sup> sur les 18 associations de consommateurs reconnues. De plus, plusieurs fédérations CNL ont obtenu un agrément départemental, preuve de la reconnaissance du travail mené.

Il n´y a aucun doute sur la nature profondément politique et partisane de cette décision. Alors que la CNL obtenait sans difficulté depuis 1980 son agrément, son dossier est en suspens depuis septembre 2010. Le secrétaire d´Etat chargé de la consommation de l´époque, Hervé Novelli, refusa une première fois de renouveler cet agrément au motif qu´il manquait une pièce justificative attestant d´un minimum de 10.000 adhérents. Or, la CNL est une organisation qui comprend 4 640 associations locales et 69.000 membres.

L´association a donc envoyé les preuves du nombre de ses adhérents. Mais l´Etat a trouvé un nouveau prétexte et affirme que la CNL a « des partenariats avec les entreprises privées. Cela remet en cause son indépendance, donc son agrément ». En effet, la CNL possède un journal dans lequel figurent des publicités qui participent à son financement, comme d´autres journaux. Or, cela fait 30 ans (c´est-à-dire depuis que la CNL a son agrément) que le journal est financé en partie par les recettes publicitaires.

Il s'agit bien d'une décision politique de la droite au pouvoir qui n'apprécie pas que la CNL rappelle toujours à l'ordre le gouvernement. Elle dénonce régulièrement la politique gouvernementale en matière de logement. L'année dernière, à Strasbourg, des bénévoles de la CNL avaient même chahuté le secrétaire d'Etat au logement, M. Benoit Apparu concernant son intention de ponctionner 340 millions d'euros sur les budgets des organismes HLM.

Le Conseil Municipal de Stains du 30 septembre 2010 avait à l'époque voté un vœu contre ce plan triennal (affaire n°63).

L'éviction de la CNL du CNC est ressentie comme un reniement du travail passé et actuel réalisé par cette association et le réseau de bénévoles.

A Stains, nous savons le rôle primordial que joue la CNL ou les amicales de locataires dans les quartiers : rôle de lien social, d'aide et d'entraide, de vigilance et d'interpellation. C'est souvent que la municipalité appelle les habitants à se constituer en amicale parce que nous avons la conviction qu'unis les locataires sont plus forts pour faire respecter leurs droits et en conquérir de nouveaux.

La municipalité est mobilisée dans la bataille du droit au logement. Nos arrêtés anti-expulsion, ou anti-coupures de gaz et d'électricité, bien qu'ils soient déboutés par le tribunal administratif, ont un écho grandissant et de plus en plus de villes, notamment en Seine-Saint-Denis, prennent de tels arrêtés.

Cette décision à l'encontre de la CNL est un mauvais coup du gouvernement de M. Sarkozy et constitue une mauvaise nouvelle pour toutes celles et ceux qui se battent contre l'habitat indigne, pour le droit au logement, le droit à vivre dans la dignité.

Au lieu de « punir » les associations qui font leur travail, le Gouvernement devrait revoir sa politique en matière de logement. La résolution de la crise du logement est une urgence de premier ordre. La France compte plus de 3,6 millions de personnes sans logement ou très mal logées. La pénurie de logements en location fait grandir le prix des loyers qui sont devenus exorbitants, laissant de plus en plus de place à des personnes malveillantes logeant des familles dans des conditions indignes...

La CNL nous interpelle régulièrement sur les conséquences de cette politique dans la vie des ménages. Au-delà de l'objet de ce vœu, le Conseil Municipal se joint à la CNL et demande au Gouvernement d'interdire les expulsions locatives, de bloquer les loyers, d'engager un plan d'urgence pluriannuel de constructions de 200.000 logements sociaux par an, de faire en sorte que le budget du loyer ne dépasse pas 20% du budget d'une famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que depuis le 15 mai 1980 la Confédération Nationale du Logement (CNL) se voit accorder l'agrément ministériel consommation,

Considérant que les raisons pour lesquelles l'agrément ministériel consommation de la CNL est retiré cette année ne sont pas légitimes,

Considérant que la CNL joue un rôle primordial dans la défense des locataires et la vie démocratique des organismes de logement sociaux,

Considérant que cette décision met en danger l'équilibre financier de la CNL,

Considérant que la politique du Gouvernement en matière de logement ne répond pas à la crise du logement,

**ARTICLE UN** : Le Conseil Municipal demande au Gouvernement de renouveler l'agrément ministériel consommation à la Confédération Nationale du Logement.

**ARTICLE DEUX** : Le Conseil Municipal demande que la subvention annuelle de 270.000 euros soit versée à la CNL.

**ARTICLE TROIS** : Le Conseil Municipal exige du Gouvernement qu'il interdise les expulsions locatives.

**ARTICLE QUATRE** : Le Conseil Municipal exige que l'Etat bloque le prix des loyers.

**ARTICLE CINQ** : Le Conseil Municipal exige que le Gouvernement s'engage dans un plan pluriannuel de construction de 200.000 logements sociaux par an pour résoudre la crise du logement.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Consommation,
- Monsieur le Secrétaire d'Etat au logement,
- Monsieur le Président national de la Confédération nationale du logement
- Monsieur le Président de la Confédération nationale du logement de Seine Saint-Denis,
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'amicales de locataires présents sur la ville de Stains,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Denis,
- Les services Municipaux concernés.

**N° 26) Vœu du Conseil Municipal ' La ville de Stains se félicite de la reconnaissance de l'Etat Palestinien à l'UNESCO et condamne les sanctions des Gouvernements américain et israélien**

Rapporteur. : Monsieur le Maire

M. Azzedine TAÏBI considère cela comme une très bonne nouvelle puisque de nombreuses actions et missions de l'UNESCO sont organisées avec des financements très importants. Le camp d'Al Amari pourra bénéficier de financement plus important pour ses actions. La mission de l'UNESCO qui se met en place en Palestine a pour priorité la relation avec les camps de réfugiés.

M. François VIGNERON demande une réécriture au 4<sup>e</sup> paragraphe : il vaut mieux mettre « *l'Autorité Palestinienne a gagné une grande victoire le 31 octobre dernier en intégrant l'UNESCO en tant qu'Etat membre* ». Il relève également un point au 6<sup>e</sup> paragraphe dans lequel il souhaite enlever « *excepter les alliés des Etats-Unis d'Amérique* », qui laisse entendre que ceux qui ont voté contre seraient des alliés. Enfin, dans l'avant-dernier paragraphe, est-il vraiment nécessaire de souligner que le gouvernement israélien est « *le plus à droite de l'Histoire* » ?

Il est convenu d'écrire : « *le plus à droite de son Histoire* ».

## **Vœu du Conseil Municipal de Stains :**

Depuis 63 ans les palestiniens vivent sans Etat, leurs territoires sont occupés depuis 1967, leurs terres sont colonisées. Le peuple palestinien a vécu avec douleur plusieurs guerres et conflits de tous genres. Ce peuple aspire plus que jamais à une paix juste et durable.

La reconnaissance de l'Etat palestinien est un élément crucial sur le chemin de cette paix. Rien ne doit être négligé pour y contribuer. La ville de Stains, forte de sa tradition de solidarité et de coopération avec cette région du monde, participe à sa manière au mouvement mondial pour la reconnaissance de l'Etat palestinien. Le Conseil Municipal en séance du 26 mai 2011 a voté un vœu pour exiger la reconnaissance de l'Etat Palestinien.

Depuis que les palestiniens ont demandé la reconnaissance de leur Etat, cette démarche a fait grand bruit et a conquis l'approbation des peuples du monde entier.

Alors, que la demande de la Palestine d'intégrer l'ONU comme membre à part entière est en discussion au Conseil de Sécurité, l'Autorité Palestinienne a gagné une grande victoire le 31 octobre dernier en intégrant l'UNESCO en tant qu' « Etat membre ».

En effet, une très large majorité des pays du monde ont décidé de soutenir et de reconnaître l'Etat palestinien, répondant positivement à la demande d'adhésion de la Palestine à l'UNESCO. Il est à noter que la France s'est jointe aux pays ayant voté pour la reconnaissance de l'Etat palestinien à l'UNESCO. Le Conseil Municipal salue cette décision et espère qu'il en sera de même au Conseil de Sécurité de l'ONU.

Au-delà de la victoire symbolique qui montre la condamnation quasi unanime des pays du monde cette adhésion va pouvoir permettre de sauver et de restaurer des éléments cruciaux de la culture palestinienne et mondiale.

En rejoignant l'UNESCO, la Palestine pourra proposer que certains sites soient classés comme patrimoine mondial de l'Humanité en Palestine. C'est le cas pour l'église de la nativité à Bethleem comme du tombeau des Patriarche à Hébron. Si ces sites deviennent classés, il sera de plus en plus compliqué pour les colons israéliens de s'implanter à proximité de ceux-ci.

Les répercussions de la part des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël sont à la hauteur de la victoire remportée. Suppression de la subvention américaine à l'UNESCO (soit 25% du budget de l'UNESCO) ainsi que la subvention israélienne, gel (provisoire) du transfert des recettes des taxes destinées à l'Autorité Palestinienne et construction de 2.000 nouveaux logements dans les colonies (notamment près de Bethleem).

Cette attitude est irresponsable et intolérable de la part de pays démocratiques. Au nom de l'intérêt privé de ces Etats, l'UNESCO et à travers elle l'accès aux sciences, à l'éducation et à la culture se trouvent en danger. C'est dire l'aveuglement qui prédomine les dirigeants de ces pays alors que plus que jamais les peuples du monde exigent la paix. En plus d'être injuste ces décisions sont disproportionnées. Quelles sanctions prendront ces Etats quand les États-Unis se verront obliger de mettre leur Veto à l'adhésion de la Palestine à L'ONU ? Comment feront-ils payer au peuple palestinien quand ce dernier acquerra le statut d' « Etat non membre » de l'ONU ?

Cette décision est donc aussi une victoire, car elle ne permet plus aux Etats-Unis de se placer comme un arbitre « impartial » du conflit en faisant tomber le masque du soutien indéfectible du Gouvernement américain aux politiques belliqueuses et colonisatrices du gouvernement israélien le plus à droite de son Histoire.

Le Conseil Municipal appelle à continuer ce long combat engagé vers la liberté d'un peuple et vers son droit à s'autodéterminer. C'est pourquoi le Conseil Municipal renouvelle sa volonté de voir la France approuver la demande de la Palestine d'intégrer l'ONU à part entière au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale de l'ONU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés par 26 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Palestine vient d'intégrer l'UNESCO en tant qu'Etat,

Considérant que la France s'est prononcée positivement pour l'adhésion de l'Etat palestinien à l'UNESCO,

Considérant que cette adhésion est une reconnaissance internationale de l'Etat palestinien,

Considérant que plus de 120 Etats ont déjà reconnu la Palestine comme un Etat libre et indépendant,

Considérant que la création de l'Etat palestinien est un gage de paix, de stabilité, de sécurité dans cette région du monde, et, en premier lieu, pour Israël,

Considérant que la ville de Stains est engagée depuis longtemps pour la mise en place d'un Etat palestinien souverain,

Considérant que les sanctions prises par les Gouvernements des Etats-Unis et d'Israël sont inacceptables,

**ARTICLE UN :** La Municipalité de Stains se félicite de la reconnaissance de la Palestine à l'UNESCO.

**ARTICLE DEUX :** Le Conseil Municipal félicite le Gouvernement français d'avoir soutenu la démarche des palestiniens d'adhérer à l'UNESCO, et l'encourage à faire de même au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale de l'ONU.

**ARTICLE TROIS :** Le Conseil Municipal condamne fermement les sanctions prises par les Gouvernements israéliens et américains.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

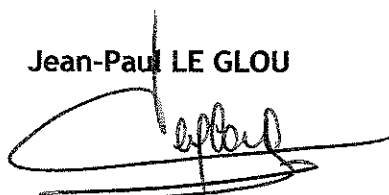
Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président de La République française
- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
- Monsieur l'ambassadeur de l'Autorité Palestinienne en France,
- Monsieur l'ambassadeur d'Israël en France,
- Monsieur l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en France,
- Madame la Directrice Générale de l'UNESCO,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,
- Les Services Municipaux concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LE GLOU



Le Maire

Michel BEAUMALE

